DELIBERATION N° 19/273 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE EMPRISE
EN TERRAIN SISE A I BAGNI DI GUAGNU, COMMUNE D'U PIGHJOLU
(PUMONTE) PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE AU PROFIT
DE M. JEAN-ANDRE CANAVELLI ET AUTORISANT LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LA CONVENTION CORRESPONDANTE

SEANCE DU 26 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI

M. François BERNARDI à Mme Mattea CASALTA

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Louis POZZO DI BORGO

M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI

Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre-Jean LUCIANI

Mme Laura FURIOLI à M. Pierre-José FILIPPUTTI

M. Michel GIRASCHI à Mme Marie SIMEONI

Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

Mme Laura Maria POLI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paola MOSCA

M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI

Mme Pascale SIMONI à Mme Rosa PROSPERI Mme Jeanne STROMBONI à M. Paul MINICONI M. Jean-Guy TALAMONI à M. Jean-François CASALTA Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU le besoin exprimé par M. Jean-André CANAVELLI par courrier en date du 10 avril 2018 en vue de faciliter l'exploitation de la station d'épuration d'I Bagni di Guagnu, commune d'U Pighjolu (Pumonte), dont il est en charge,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit de M. Jean-André CANAVELLI d'une emprise d'une superficie de 1 000 m² dépendant d'une parcelle de terre d'une plus grande étendue sise sur le territoire de la commune d'U Pighjolu (Pumonte) et cadastrée section B n° 606 d'une contenance globale de 01 hectare 93 ares 35 centiares tel que cela est matérialisé en teinte rouge sur le plan figurant en annexe. La superficie ci-dessus désignée est destinée à être occupée par M. Jean-André CANAVELLI dans le but d'y entreposer et d'y stocker le matériel d'entretien de la station d'épuration d'I Bagni di Guagnu située dans son voisinage immédiat.

ARTICLE 2:

APPROUVE le fait que la convention soit conclue entre la Collectivité de Corse et M. Jean-André CANAVELLI pour une durée d'un an commençant à courir le jour de sa signature par les parties. Cette dernière est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3:

APPROUVE que cette mise à disposition soit consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4:

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, la convention correspondante.

ARTICLE 5:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 juillet 2019

Guy TALAMONI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

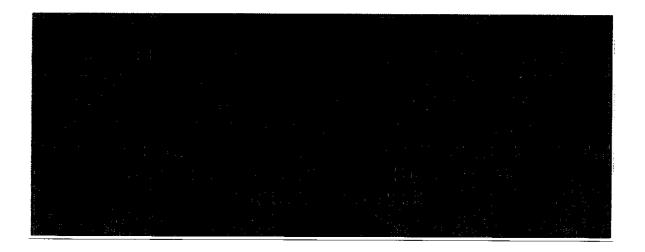


ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la mise à disposition à titre gratuit par la Collectivité de Corse au profit de M. Jean-André CANAVELLI, d'une emprise d'une superficie de 1 000 m² dépendant d'une parcelle de terre d'une plus grande étendue sise sur le territoire de la commune d'U PIGHJOLU (Pumonte), i Bagni di Guagnu, lieu-dit Caldane, cadastrée Section B n° 606 pour une contenance de 01 hectare 93 ares 35 centiares, ladite emprise figurant en teinte verte sur le plan ci-annexé.

La superficie ci-dessus désignée est destinée à être occupée par M. Jean-André CANAVELLI dans le but d'y entreposer et d'y stocker le matériel d'entretien de la station d'épuration d'i Bagni di Guagnu située au voisinage immédiat de cette emprise.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Ceci exposé, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le bien-fondé de cette mise à disposition et en cas d'accord de votre part, m'autoriser, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, à signer la convention correspondante dont vous trouverez le projet en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SISE SUR LA COMMUNE D'U PIGHJOLU (Pumonte), i Bagni di Guagnu

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COLLECTIVITE DE CORSE, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, personne morale de droit public ayant son siège à AIACCIU, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 076 958.

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, en vertu d'une délibération n° 19/273 AC de l'Assemblée de Corse qui en a accusé réception le +++++.

Une copie de cette délibération est demeurée cirénnexée 1 ère annexe).

D'une part,

<u>ET</u>

M. Jean-André CANAVELLI, do mon. U PIGHJC U (20125), lci présent.

D'autre part,

Il a été convenu ce

ARTICLE 1 : FT DE A CONVENTION

La COLL CORSE D'A la disposition de M. Jean-André CANAVELLI qui l'arcepte, a empha d'une superficie de 1 000 m² dépendant d'une parcelle de terre de la commune d'U PIGHJOLU (Pumonta lier dit Caldan, cadastrée Section B n° 606 pour une contenance globale de la bectare 93 ares 35 centiares, ladite emprise figurant en teinte verte sur le plan ci-anna (2ème annexe).

Les limites définites sur ce plan sont données à titre purement indicatif (elles ne résultent pas d'un bornage).

Domanialité du terrain concerné: privée.

ARTICLE 2 : DESTINATION

L'emprise de 1 000 m² objet de la présente convention de mise à disposition est destinée à permettre à M. Jean-André **CANAVELLI** d'y entreposer et d'y stocker le matériel d'entretien de la station d'épuration d'i Bagni di Guagnu, située au voisinage immédiat de ladite emprise.

Aucune autre activité ne peut avoir lieu sur ce terrain sans l'autorisation de la COLLECTIVITE DE CORSE.

ARTICLE 3 - DUREE - MODALITES DE RECONDUCTION ET DE RESILIATION

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'une année à compter de ce jour.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties à tout moment en cas de force majeure, ou pour des raisons tenant à l'ordre public, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La COLLECTIVITE DE CORSE aura également la faculté de résilier unilatéralement la présente convention dans l'hypothèse où l'occupant ne respecterait pas ses obligations.

Pour d'autres motifs, la présente convention pourra être c'enc. ée par chacune des parties au moyen d'un courrier recommandé avec accuse de réce vion en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

La présente convention de mise à disposition est conventie à titre gratuit.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPA

M. Jean-André CANAVELLI s'e gas

- prendre les lieux d'as l'état où se de vent le jour de l'entrée en jouissance ;
- ne pas procéder à les aménage ents susceptibles d'en modifier la topographie ;
- respecter à destrution des conformément à l'objet mentionné à l'article 2 de la présent apprention ;
 - utiliser le termin de le respect de l'ordre public et de l'hygiène ;
- n'accepter aux résultant de la nature et de l'idestina un des aux, dans le souci de ne pas gêner le voisinage ;
- aux risqua d'in sendie; l'emprise concernée (débroussaillage) pour faire face aux risqua d'in sendie;
- répar tout dommage éventuel résultant de son activité, tant vis-à-vis de la COLLECTIVA DE CORSE, que des tiers ;
 - restituer la war dans leur état initial en fin de convention.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

La COLLECTIVITE DE CORSE assurera à M. Jean-André CANAVELLI une jouissance paisible des lieux pendant la durée de la convention.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

M. Jean-André **CANAVELLI**, en sa qualité d'occupant, devra contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente occupation ainsi que de l'activité exercée. L'occupant devra être en capacité de justifier qu'il est assuré via ses attestions de police d'assurance à jour.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en ce qui concerne :

Le propriétaire : la COLLECTIVITE DE CORSE, en son siège : Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22, corsu Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU cedex 1

L'occupant : M. Jean-André CANAVELLI, à U PIGHJOLU (20116).

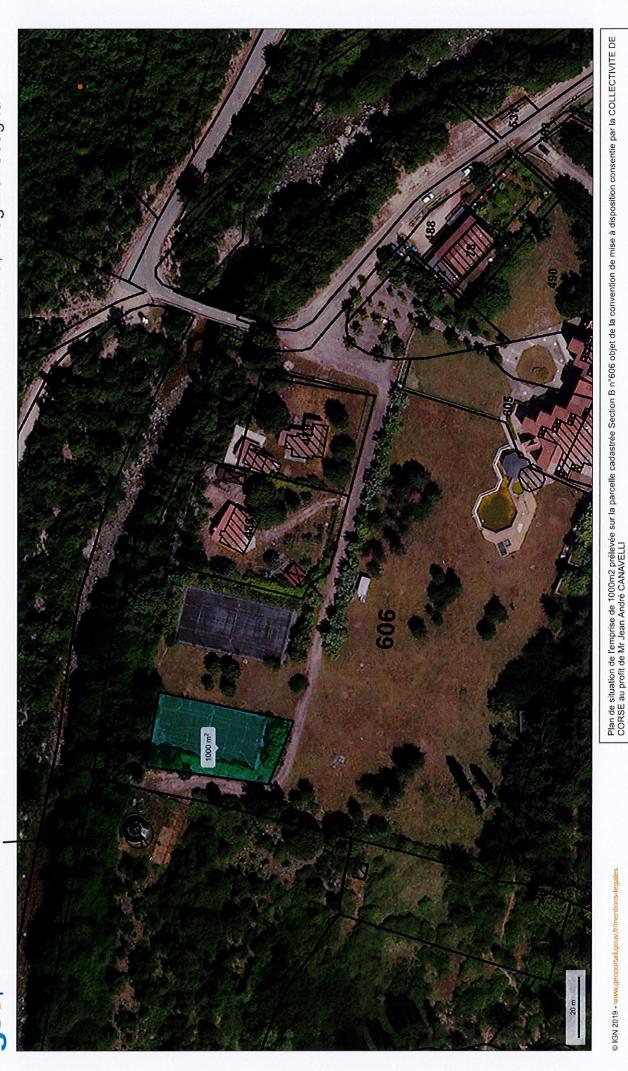
U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

Jean André CANAVELLI



29/05/2019



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

8° 53' 25" E 42° 10' 32" N

Longitude : Latitude :

https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales

Mg CANAVELLI Hear+Ardré 20125 Poggiolo 06-89-89-39-25 Jeanandre canovelli@erange fr

> A'Moinium la Président solu. Corocil écércité de Cerre

> > المتعاد بالمعادة والمحادث والمتهودة

Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honeur de sollietter une demente de bail locatif d'un terrain sette seur le terrece de guagno-les-bair, apparte ait à le commune de l'especte et le commune de l'especte de stocker la material d'entretter de les stacker la material d'entretter de les stacker de guagno-les-bair de républissement de guagno-les-bair de républissement de guagno-les-bair de républissement de guagno-les-bair de républissement de depuis Mars.

C tenan représente montres 800m² d'une proculle dont la référence andentielle voi le minuré 606.

Actual translation of property purposed the middle fine

Cantillanial Al millionemodian quia arcius pasur province sorous

Marshanaidea agu suais staitheachtanaisear og arthuga agus hannaidean

Maria Maria

Objet

Accusé de réception

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE EMPRISE EN TERRAIN SISE A I BAGNI DI GUAGNU, COMMUNE D'U PIGHJOLU (PUMONTE) PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE AU PROFIT DE M. JEAN-ANDRE CANAVELLI - POUVOIR DONNE AU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE DE SIGNER LA

CONVENTION CORRESPONDANTE

Identifiant acte 02A-200076958-20190726-043879-CC

Identifiant interne 043879

Date de r\(\tilde{\mathbb{C}}\) ception par la pr\(\tilde{\mathbb{C}}\) fecture

ure 5 août 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 26 juillet 2019

Code nature de l'acte 4 **Classification** 9.3

Fermer